



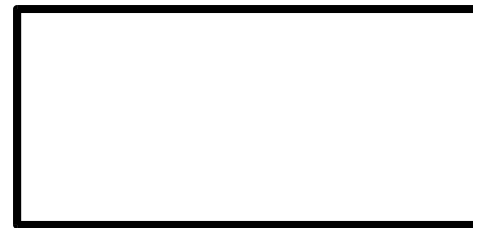
Le journal du syndicat SUD éducation 02

SUD éducation Aisne – MAISON DES SYNDICATS c/o Solidaires, 1 avenue Jean Jaurès – 02000 Laon – 06 70 67 39 64
contact@sudeduc02.org – www.sudeduc02.org

Courrier SUD est destiné à tous les personnels de votre établissement, merci de faire circuler.

AU SOMMAIRE :

- Édito..... p. 1
- État d'urgence, quand tu nous tiens..... p. 2-3
- MAIF, un assureur pas comme les autres ? p. 4
- 12 élèves par classe ? p. 5
- Bulletin d'adhésion p. 6



Édito

VOTEZ

Salut mois que celui qui vient de se dérouler, où nous avons été sommés de préférer une ploutocratie assumée au fascisme triomphant. Quant à ceux qui ont refusé de se prêter à ce jeu, ils furent accusés de faire les beaux jours de l'extrême droite. Salut mois que celui qui nous a vus nous déchirer parfois, ne sachant s'il fallait voter pour sauver l'essentiel ou résister à un choix impossible. Salut mois que celui qui voit parader un président élu à contrecœur et qui pour autant semble ne douter de rien.

Pour couronner le tout, le terrorisme s'était une fois de plus invité, avec son cortège d'explications simplistes qui sont autant d'injures à la complexité du monde : pour l'extrême gauche, c'est la faute à l'impérialisme ; pour la gauche, la faute aux inégalités ; pour la droite, la faute au laxisme ; pour l'extrême droite, la faute à l'immigration ! Et pendant ce temps des hommes meurent...



En tout état de cause, c'est une période de luttes qui s'annonce pour nous. Nous nous opposerons systématiquement au néo-libéralisme débridé promis par le nouveau président, en commençant par faire savoir notre refus de la casse du code du travail. Il faudra ensuite se battre pour éviter l'affaiblissement du service public, l'«uberisation» de la société, la suppression des cotisations sociales ou encore la fin des retraites solidaires.

Quant à l'école, nous devons la défendre de toutes nos forces, puisqu'on nous promet le règne du « lire-écrire-compter » et des « fondamentaux », une évaluationnisme sans précédent, des attaques contre le collège unique et les coudées franches pour les chefaillons...

En lutte, donc, dans les urnes (ou pas) et dans la rue, puisqu'on ne nous laisse pas le choix !

État d'urgence, quand tu nous tiens...

C'est quoi, exactement ?

Pour faire simple et comme son nom l'indique, l'état d'urgence, c'est l'exécutif qui court-circuite le judiciaire parce que, n'est-ce pas, « on n'a pas le temps »...

Le principe de l'état d'urgence date de 1955. Cette mesure exceptionnelle peut être décidée par le Conseil des ministres, soit en cas de péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public, soit en cas de « calamité publique » (entendre « catastrophe naturelle »). Il dure initialement douze jours et peut être prolongé sur vote du parlement.

Il autorise le préfet ou le ministre de l'Intérieur à :

- limiter ou interdire la circulation dans certains lieux ;
- interdire certaines réunions publiques ou fermer provisoirement certains lieux publics ;
- réquisitionner des personnes ou des moyens privés ;
- autoriser des perquisitions administratives ;
- interdire de séjour certaines personnes ;
- prononcer des assignations à résidence.

La loi de 1955 a été modifiée par la loi du 20 novembre 2015, qui prévoit notamment les règles de l'assignation à résidence : celle-ci peut être prononcée pour « toute personne à l'égard de laquelle il existe des raisons sérieuses de penser que son comportement constitue une menace pour la sécurité et l'ordre publics ».

Quand a-t-il été décrété ?

Avant 2015, l'état d'urgence a été déclaré cinq fois : en 1955 (attentats du FLN), en 1958 (coup d'état d'Alger), de 1961 à 1963 (suite au putsch des généraux), en 1984 en

Nouvelle-Calédonie et en 2005 sur une partie du territoire (émeutes dans les banlieues).

Il est de nouveau décrété le 14 novembre 2015 à la suite des attaques de Paris et de Saint-Denis. Il est alors prolongé deux fois d'une période de trois mois (à compter du 26 novembre et du 26 février), puis de deux mois (à compter du 26 mai 2016). Sa levée est alors envisagée, mais l'attentat de Nice entraîne une nouvelle prorogation de six mois le 26 juillet, enfin une dernière prorogation, à la suite de la démission du gouvernement Valls en décembre, susceptible actuellement de prendre fin le 15 juillet 2017.

Pour quels résultats ?

Depuis novembre 2015, on a procédé à quelques 4 500 perquisitions administratives, dont 25 seulement ont révélé des faits de nature terroriste. Dans le même temps, il y a eu près de 700 assignations à résidence, sans qu'une durée maximale de celles-ci ait jamais été définie. Par ailleurs, de juillet à novembre 2016 seulement, 21 interdictions de manifester ont été décrétées...

Pourquoi il est urgent d'en sortir

Dès novembre 2015, à l'approche de la COP21, les manifestations prévues à Paris sont interdites. Des militants écologistes alternatifs sont visés par des mesures répressives préventives utilisant les mesures permises par l'état d'urgence : assignations à résidence, perquisitions, etc. Le Syndicat de la magistrature estime alors que « la lutte contre le terrorisme est détournée : les interdictions de manifestations, perquisitions et assignations à domicile visent jusqu'aux militants ».



Le 3 février 2016, Amnesty International publie un rapport sur l'application de l'état d'urgence en France et demande sa levée, déclarant que « des pouvoirs exécutifs étendus, assortis de très peu de contrôles sur leur application, ont causé toute une série de violations des droits humains » et que « des mesures d'urgence brutales, notamment des perquisitions de nuit et des arrêtés d'assignation à résidence, bafouent les droits de centaines d'hommes, de femmes et d'enfants, qui en ressortent traumatisés et stigmatisés ».

En mai 2016, lors de la lutte contre la loi « travail », des dizaines de manifestants se sont vus notifier par le préfet de Paris une interdiction de séjour qui ne les autorisait pas à défiler, ni même pour certains, à rester chez eux. La préfecture ne leur reprochait rien de précis, mais s'appuyait sur l'état d'urgence, prétextant qu'il y avait « tout lieu de penser que leur présence aux rassemblements organisés contre le projet de loi vis[ait] à participer à des actions violentes ».

Alors que l'apport de l'état d'urgence dans la lutte contre le terrorisme est contestable, ce régime d'exception neutralise la société civile au gré de mesures de police arbitraires : avec celui-ci ce ne sont plus les « activités » suspectes d'un individu qui déclenchent une opération de police, mais son

« comportement ». On voit bien comment, ainsi employé, il constitue une « atteinte grave et illégale aux libertés fondamentales ». L'État de Droit n'y résiste pas ...

Qu'est-ce qui s'y oppose ?

En novembre 2016, le vice-président du Conseil d'état lui-même rappelle que ce régime d'exception « ne peut être renouvelé indéfiniment ». Pourquoi n'est-ce pas encore fait ?

La raison en est, disons-le, uniquement « politique ».

Tous les décideurs s'accordent à dire en privé que si l'état d'urgence peut se révéler efficace durant les trois jours suivant un événement d'ampleur, il devient ensuite une mesure plus symbolique que nécessaire ; d'autant que l'essentiel des mesures dites de « protection de la population » relève non de l'état d'urgence, mais du plan Vigipirate et de l'opération Sentinelle.

Mais évidemment, celui qui oserait lever l'état d'urgence prendrait un risque énorme face à l'opinion : comment se justifier en cas de survenue rapide d'un nouvel attentat ? Autant dire adieu à sa carrière politique... Et voilà donc comment des considérations avant tout électoralistes font fi des libertés publiques !



MAIF, un assureur pas comme les autres ?

Depuis ses origines, en 1934, la MAIF agit dans l'intérêt et au profit de ses sociétaires, défendant une conception différente du métier d'assureur en s'appuyant sur des « valeurs morales » (républicanisme, laïcité, ...). Par ailleurs, l'une des missions confiées à son conseil d'administration est d'anticiper et de traiter des questions intéressant « la bonne marche de la société ».

Sur ce dernier point, on peut s'étonner de la démarche entreprise pour soutenir officiellement et financièrement (deux millions d'euros) la candidature de Paris aux Jeux Olympiques 2024. En effet, peut-on croire que les valeurs fondatrices de la MAIF sont partagées par tous les autres partenaires de cette aventure (LVMH, FDJ, BNP, Accorhotels, Elixor Group, Orange, La Poste, Vivendi, RATP, Groupe Caisse des Dépôts, ...)?

À en croire certaines « affaires », il est permis de douter de « la bonne marche de la société » quand chacun peut associer le nom de ces sociétés à des pratiques éthiquement peu scrupuleuses : délais déraisonnable de jugement, frein abusif au développement de la concurrence, harcèlement moral, manipulation du marché, abus de biens sociaux, pratique commerciale trompeuse, paris suspects, répartition des gains non aléatoires, addiction aux jeux de hasard et d'argent, amendes de 16 milliards de dollars, dérives d'un dispositif d'actionnariat salarié public, achat surévalué, évasion fiscale et paradis fiscaux, scandale sexuel, Sarkozy, le film *Merçi Patron* (la liste n'est pas exhaustive). Mais que vient faire la MAIF dans cette « galère morale » ?

On est par ailleurs en droit de se demander si les Jeux Olympiques, quasi exclusivement associés au spectacle et à l'argent, contribuent à la « bonne marche de la société ». Investir deux millions d'euros pour des initiatives visant à promouvoir la pratique sportive comme outil de lien social et d'insertion, d'éducation et de démocratisation, de prévention et d'éducation à la santé, n'aurait-il pas été un « placement » plus conforme aux valeurs de la MAIF ? Un assureur qui se targue de mettre les sociétaires au cœur d'un modèle reposant sur la confiance, de leur donner un pouvoir de décision ne pouvait-il pas solliciter notre avis sur ce sujet pour le moins clivant ?

On peut également s'interroger sur les « missions » du conseil d'administration de la MAIF quand, dans la Lettre d'informations aux enseignants n° 71 de juin 2016, sont publiés les textes définissant le projet d'établissement à la manière du Bulletin Officiel. Comment comprendre le « point de vue de l'assureur » qui fait suite et dont voici la teneur : « Le chef d'établissement a une responsabilité forte d'un point de vue méthodologique dans l'élaboration du projet. Son rôle est de faire en sorte qu'il fédère, impulse la dynamique de l'établissement et favorise la mutualisation des compétences. Par ailleurs, la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école autorisant l'expérimentation pédagogique, il appartient au chef d'établissement d'encourager les équipes éducatives à exercer leur créativité et leur responsabilité pour proposer des démarches et des pratiques nouvelles visant à accroître la réussite des élèves. Les initiatives prises dans ce sens peuvent déroger à la réglementation nationale si elles sont approuvées par l'autorité académique. »

En quoi ces propos relèvent-ils du métier d'assureur ? Le management, la culture de la performance... nouvelles valeurs de la MAIF ? Rappelons que, sous prétexte de décentralisation, le projet d'établissement (1990) n'est que la première étape d'un processus (LOLF, réforme du collège) qui, malgré son application encore très incomplète, nous conduit d'ores et déjà à la perte progressive du caractère National de l'Éducation !

« Autonomie des établissements », « contrat d'objectifs », « dialogue de gestion et de performance »... voilà désormais quelques-unes de nos devises avec, entre autres conséquences, un changement radical de la nature des relations entre le chef d'établissement et les enseignants qui devrait inquiéter la MAIF, si les « valeurs humaines » ont encore un sens à ses yeux. À moins qu'elle ne préfère organiser des stages de saut à l'élastique afin de redynamiser et ressouder l'équipe éducative autour du chef d'établissement !

La MAIF, un assureur vraiment pas comme les autres !

12 élèves par classe ?

Les annonces sur l'éducation prioritaire ne doivent pas faire illusion. Telle qu'elle est prévue, la limitation à 12 du nombre d'élèves en CP et CE1 des écoles REP et REP+ se ferait pour l'essentiel via des redéploiements de postes.

On peut s'inquiéter des conditions de sa mise en oeuvre et de ses conséquences sur des dispositifs existants, les personnels et les élèves.

Face aux bruits qui circulent, il faut d'abord rappeler que la mesure des 12 élèves par classe concernerait uniquement les CP et CE1 des REP et REP+.

Le gouvernement chiffre à 12 000 les postes nécessaires pour la mettre en oeuvre et son programme est clair : cela se fera pour l'essentiel par des redéploiements et non par des créations de postes. Pour commencer cette opération, il veut notamment ré-affecter en urgence pour la rentrée de septembre 2017 une partie des remplaçant-e-s et les 5 000 enseignant-e-s du dispositif « plus de maîtres que de classes » (PDMQDC). Il y a déjà un début de mobilisation contre ce processus qui reviendrait à détruire ce dispositif.¹ Il vient pourtant à peine d'être étendu et le ministère devait en publier une évaluation l'an prochain.

En prétendant déplacer d'office les PDMQDC pendant l'été, ces annonces bafouent les droits des personnels en matière d'affectation. Elles remettent également en cause les répartitions des postes prévues dans les cartes scolaires et leur contrôle par les instances représentatives des personnels.

On peut également douter de la réalité de la mise en oeuvre de cette mesure et de sa pérennité compte tenu des très faibles créations de postes prévues par ce gouvernement pour l'ensemble de l'éducation nationale, soit 4 000 à 5 000 sur 5 ans !

Cette mesure à moyens quasi constants aura un impact sur les effectifs des autres classes que le CP et le CE1 en éducation prioritaire et de toutes les classes des écoles hors éducation prioritaire. Si l'administration conserve comme seuils ou comme repères d'ouverture les moyennes des effectifs de classe par école, les effectifs des autres classes peuvent exploser.

Le gouvernement balaie le problème des locaux (qui ne sont tout simplement le plus souvent pas disponibles pour une telle mesure) en disant qu'il pourra y avoir deux classes dans une même salle... et qu'il va en parler avec les mairies !

¹ Cf. par exemple la pétition « Pour la pérennisation du dispositif PDMQDC » sur <https://frama.link/petition-pdmqdc>.

Il parle parfois de dédoublement (ce qui dans la langue scolaire veut dire que cela se ferait sur une partie seulement des horaires). C'est sans doute cela qui sera mis en oeuvre. Avec l'orientation réactionnaire du président et du ministre voulant, comme dans tout projet de droite qui se respecte, centrer le primaire sur le « lire-écrire-compter », on aura vraisemblablement, en CP et CE1 des REP et REP+, des cours de français et mathématiques en groupe réduit et le « reste » des enseignements en grand groupe.

Les confusions diverses introduites avec la réforme des rythmes ont préparé le terrain à une prise en charge de ce qui relève d'enseignements par des personnels non enseignants (moins chers et plus précaires). Macron a déjà annoncé dans son programme le recrutement de personnels en service civique, notamment en maternelle pour l'apprentissage du langage.

Enfin, il n'y a aucune garantie sur le périmètre des REP et REP+ et il est probable que la mesure ne sera tenue qu'au prix d'un resserrement significatif de celui-ci pour des raisons budgétaires et d'une suppression des formations REP+ faute de remplaçant-e-s. Il y a d'ailleurs une série d'études qui ont préparé le terrain à cela : concentrer des moyens sur un tout petit nombre d'écoles et d'établissements.

Tout laisse donc penser que la mise en oeuvre du « 12 élèves par classe » sera en réalité réduite à une partie des horaires d'un faible nombre de classes de quelques écoles qui serviront de vitrine. Cela sera sans doute très utile pour la communication gouvernementale mais pas du tout pour la transformation égalitaire et émancipatrice de l'école. Le service public d'éducation a besoin d'autre chose que d'effets d'annonce et d'écrans de fumée.

SUD éducation revendique :

- la baisse générale des effectifs par classe, des programmes dont les contenus laissent du temps à la manipulation, l'expérimentation, la recherche, la possibilité d'un réel travail en équipe et la mise en place de pédagogies coopératives ;
- le maintien de toutes les écoles dans les dispositifs de l'éducation prioritaire, avec des seuils d'effectifs réduits pour toutes ;
- plus de professeur-e-s des écoles que de classes dans toutes les écoles, la réduction du temps de service des PE : 18 heures d'enseignement et 6 heures de concertation et de travail en équipe, la différenciation entre le temps de travail des PE devant élèves et le temps d'enseignement pour les élèves.

Bulletin d'adhésion à SUD Education 02

Année scolaire 2016-2017

Nom :

Prénom :

Adresse professionnelle (établissement) :

.....

Fonction complète (indiquer la branche [1^{er}, 2nd degré, sup^r, IATOSS...], le corps [institut, PE, certifié, SASU...] et la fonction [ZIL, brigade, TZR, matière, temps partiel, DMA, ...]) :

.....

Adresse personnelle :

.....

mél :

.....

tél fixe :

tél mobile :

Montant annuel de la cotisation :

Salaire mensuel net (en euros)	Montant annuel de la cotisation (en euros)	Soit après crédit ou déduction d'impôts (en euros) (1)
- de 600	5	1,70
+ de 600	7	2,38
+ de 750	12	4,08
+ de 900	25	8,50
+ de 1000	40	13,60
+ de 1100	55	18,70
+ de 1200	68	23,12
+ de 1300	82	27,88
+ de 1400	96	32,64
+ de 1500	114	38,76
+ de 1600	131	44,54
+ de 1700	144	48,96
+ de 1800	161	54,74
+ de 1900	176	59,84
+ de 2000	191	64,94
+ de 2100	209	71,06
+ de 2200	227	77,18
+ de 2300	246	83,64
+ de 2400	266	90,44
+ de 2500	287	97,58
+ de 2600	309	105,06
+ de 2700	331	112,54
+ de 2800	354	120,36
+ de 2900	378	128,52
+ de 3000	403	137,02
+ de 3100	429	145,86
+ de 3200	455	154,70
+ de 3300	482	163,88
+ de 3400	510	173,40
+ de 3500	549	186,66
+ de 3600	15,80 %	-

SUD EDUCATION NE VIT QUE PAR LES COTISATIONS DE SES ADHERENTS

Pourquoi se syndiquer à Sud Education ?

Parce que l'Education Nationale est encore un service public et qu'il faut ardemment le défendre contre :

- La précarisation des personnels : l'école n'est pas un lieu d'insécurité sociale !
- L'intrusion du commerce et de la religion au sein des établissements scolaires : l'école n'est pas une marchandise !
- La libéralisation de l'école : l'école n'est pas une fabrique de futurs chairs à patrons !
- L'exclusion d'élèves sans papiers, le flicage d'enfants : l'école n'est pas une annexe du commissariat !

Parce qu'il faut construire une école de qualité et qu'il faut lutter **pour** :

- Une vraie égalité des droits : l'école a pour mission de contrebalancer les inégalités sociales et culturelles ;
- Une solidarité entre toutes les personnes (personnels et élèves) de l'école.

À _____, le _____, Signature

(1) Possibilité de paiement échelonné en établissant les chèques à la même date que l'adhésion. Merci de préciser les mois d'encaissement au dos des chèques.



A retourner rempli, daté, signé à :
Sud Education
 Catherine Hoffelé
 1 rue du Chemin des Dames
 02160 Moussy Verneuil